

### Le mot du président

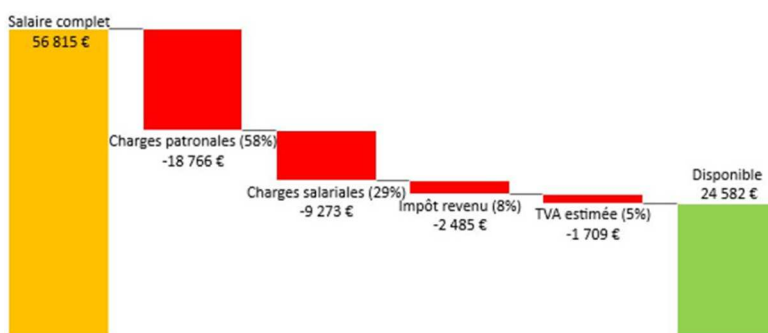
**Chaque Français paye 1 861 euros par an, de plus qu'un Allemand pour l'administration publique** (dépenses des administrations centrales, des collectivités locales et administrations de sécurité sociale).

Il faut vraiment être déconnecté du monde réel pour ignorer que chaque ouvrier, employé, artisan, commerçant, doit quotidiennement faire toujours plus et mieux... et toujours pour moins cher. Pour les dépenses publiques, comment peut-on espérer nous faire croire qu'il soit impossible de faire quelques petites économies ?

**L'Index Tax Foundation classe la France à la dernière place (35<sup>e</sup>) et cela pour la cinquième année consécutive !**

Son taux de l'IS dont la baisse est repoussée, la progressivité de l'IR, l'impôt foncier (augmenté de 11.71 % soit 5 fois l'inflation sur 5 ans et 8 fois plus vite que les loyers), l'impôt sur les transactions financières et sur les successions, font de notre pays un véritable enfer fiscal.

**En a-t-on véritablement pour son argent ?** Il semble que **notre système coûteux ne délivre plus ses promesses** : les retraites et les soins de santé sont en voie de rationnement administratif.



La **France n'est que 12<sup>e</sup> en termes de santé perçue** et de satisfaction vis-à-vis de la vie. Les coûts administratifs du système de santé sont plus élevés en **France** (3,3 % des dépenses) qu'aux **Pays-Bas** (1,3 %), au **Danemark** (1,1 %) ou en **Norvège** (0,6 %).

Malgré une **très importante redistribution**, la **France** est dans une position médiane concernant le **taux de pauvreté** (coefficient de **Gini** à 0,295) ; la **France redistribue moins vers ses pauvres que le Royaume-Uni**. Ce sont environ 20 milliards d'euros que la **France** ne redistribue pas vers ses pauvres : **Prélèvements nets** sur les trois quintiles les plus riches en % du PIB, **France, 6,1%, Royaume-Uni, 6,9%** pour **avantages en espèces nets** pour les deux quintiles les plus pauvres en % du PIB, **1,1% contre 2,3% au RU**.

Pour **l'ordre et la sécurité publics**, la **France** (1,67% du PIB en 2013) est très loin de la tête de **l'Union européenne**, et se retrouve même en deçà de la moyenne de l'UE ; **Eurostat** publie les chiffres dans la catégorie "vois avec armes" (VAA) et "vois avec violences" (VAV) : **France** : 114 093 ; **Allemagne** : 45 475 ; **Royaume-Uni** : 52 795 ; **Italie** : 58 345.

La **Suisse** est 4<sup>e</sup> mondiale en termes de **liberté économique**, entre la **Nouvelle Zélande et l'Australie**. La **France est 72<sup>e</sup> mondiale**, entre **les Fidji et le Tonga** pour **CATO Institute**.

Nous sommes, il est vrai l'un des pays les **plus écologiques de la planète**, deuxième après la **Suisse**, d'après **l'EPI**.

**Il paraît donc urgent de revisiter priorités et modes d'actions pour baisser la dépense publique, en s'appuyant plus sur les mécanismes concurrentiels qui fonctionnent chez nos voisins. C'est ce qui permettra d'annoncer une baisse radicale de la fiscalité, de meilleurs services publics et de restituer du pouvoir d'achat aux Français.**

### Baisse des taux de T.E.O.M. mais de nouveaux risques d'annulation !

Le **conseil métropolitain** a voté le 17 mars de nouveaux taux pour l'année 2019. Comme nous vous l'avions annoncé en janvier, ils sont en baisse. Ceux-ci sont fonction de la fréquence de ramassage et du service fourni :

- Une fois et demi par semaine : pas de baisse ;
- 2 fois ou 2 fois et demi par semaine, moins 10% ;
- 3 à 5 fois par semaine, moins 12,3% ;
- 6 fois par semaine, moins 15,3%
- 6 fois par semaine à **Lyon et Villeurbanne**, moins 21,2%

Cette baisse sera atténuée du fait de l'augmentation des bases décidée chaque année par le **Parlement** : vraisemblablement 2,2% compte tenu de l'inflation.

Pour CANOL, cette baisse n'est pas encore suffisante. En effet, si on suit la jurisprudence du **Conseil d'Etat**, confirmée par la **loi de Finances 2019** concernant l'ajustement au coût du service, **la réduction aurait dû être en moyenne de 37%**, le dernier coût réel constaté, celui du compte administratif 2017, étant de 85 millions d'euros.

La **Métropole de Lille**, où siège **Gérard Darmanin**, le **ministre de l'Action et des Comptes Publics**, a été plus prudente en baissant d'un seul coup la recette prévisionnelle de 35 millions d'euros.

Comme pour les années précédentes, nous allons demander l'annulation de ces taux. **L'effet de ces annulations est la possibilité de demander le remboursement total des sommes versées par tous les contribuables de la Métropole.**



**Nous l'avons déjà demandé pour les années 2016, 2017 et 2018.** Nous le ferons encore en fin d'année, après réception des rôles d'imposition 2019. **Les montants en jeu sont respectivement de 129 M€ pour 2016, 131 M€ pour 2017 et 133 M€ pour 2018.**

En 2015, première année où le tribunal n'avait pas reconduit les taux de l'année précédente, et où une action de groupe n'était pas encore possible, CANOL avait fait le test de demander le remboursement total pour un de ses adhérents. L'audience a eu lieu le 19 mars 2019 (plus de 3 ans après notre demande initiale !) : le rapporteur public a proposé au juge de demander à la **Direction Régionale des Finances Publiques** de rembourser à ce contribuable, la totalité du montant de TEOM perçue.

**Nous sommes donc confiants dans l'aboutissement de nos actions en faveur des contribuables de la Métropole et vous tiendrons au courant de l'avancement de nos dossiers**

## La Métropole peine toujours à prouver l'utilité de sa création

Son budget marque une nette volonté de la **Métropole** de **diminuer ses dépenses en 2019**. Il faut dire que, comme nous l'avons fait ressortir dans notre étude parue en décembre dernier, celles-ci avaient considérablement augmenté depuis sa création, malgré les **promesses d'économies annoncées dans le cadre de sa création**. Cette baisse des dépenses de 1,5% par rapport au budget 2018 se constate particulièrement dans l'administration générale, l'aménagement du territoire, l'action économique et les transports, la croissance prévue des dépenses sociales venant tempérer cette baisse.

Les **dépenses sociales** atteignent 508 €/hab. et représentent **52% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement**. Elles sont difficilement maîtrisables du fait que la plupart des indemnités versées et des compensations encaissées sont décidées par l'**Etat**. Les **dépenses d'environnement** (40 €) sont également en forte augmentation : +92%.

Le dynamisme de l'activité économique (droits de mutation en particulier) devrait augmenter les recettes de 1,4% et permettre une amélioration de l'épargne brute qui avait dangereusement baissé depuis 2014.

Arrivant en fin de mandat, il est prévu une forte augmentation des investissements, mais comme les réalisations constatées sont généralement inférieures de 100 M€ aux prévisions faites dans ce domaine, le doute est permis !

**Nous regrettons toujours que le budget soit établi, non en fonction des résultats constatés de l'année antérieure, mais en fonction du budget de l'année antérieure**, qui est souvent loin de la réalité, ce qui ne donne pas une confiance absolue dans les chiffres !

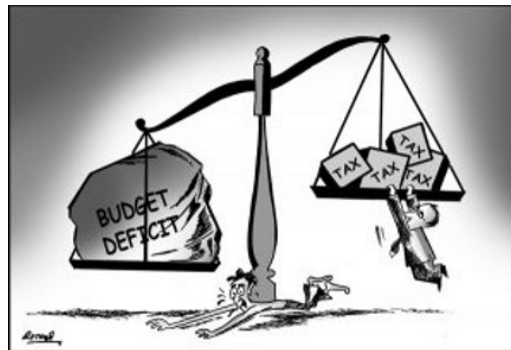
Analyse complète sur notre site : <http://www.canol.fr/etudes/>



## Budget de la ville de Lyon, dépenses en baisse mais une fiscalité toujours en hausse !

Le **budget primitif de l'année 2019** marque une stagnation relative des dépenses de fonctionnement de la ville, la croissance globale étant atténuée par la croissance de la population. On note cependant pour la première fois **une baisse significative des effectifs de moins 184 agents**, qui ne se traduit pas encore par une baisse globale des frais de personnel.

Ce budget s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dans lequel la ville s'engage à un **pourcentage maximal d'augmentation des dépenses de 1,15% par an**.



En présentant ce budget, le Maire de Lyon s'enorgueillit de la saine gestion de sa ville et de la réussite de son plan « **marge de manœuvre** ». Mais ce n'est malheureusement pas l'avis de la population car cette situation **n'a pas été obtenue par une réduction des dépenses correspondant à la baisse des dotations de l'Etat, mais par une augmentation régulière de la fiscalité des ménages, des droits de mutation et aujourd'hui des droits de stationnement, 27 M€ ou 54 €/habitant !**

La vérité apparaîtra à la fin de l'année, quand CANOL notera les communes en fonction de leurs résultats sur la durée du mandat.

Analyse complète sur notre site : <http://www.canol.fr/etudes/>

## Difficile transparence

« *La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration* » énonce l'Article n° 15 de la **Déclaration des Droits de l'Homme**.

Pourtant CANOL rencontre de plus en plus de difficultés à obtenir l'objet des délibérations, et leurs détails, ou alors très tardivement, trois ou quatre mois ou plus après le Conseil. Notamment pour la **Ville de Lyon**, CANOL a pu faire corriger le budget primitif qui était faux, mais pour autant, les décisions du 21 janvier ne sont toujours pas accessibles fin mars ! Et pour la **Métropole**, la situation n'est pas plus brillante !

## CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

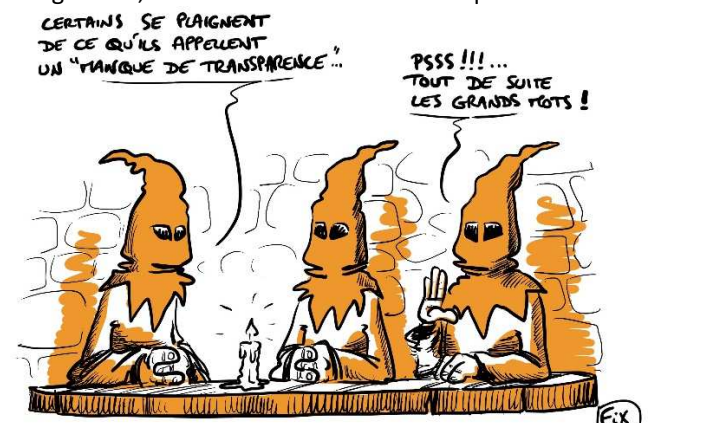
B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

La *Cour des Comptes* s'interrogeait récemment sur la mise en open data et sous format réutilisable des documents budgétaires, force est de constater que les collectivités



territoriales n'ont pas de meilleurs résultats : **moins de 8% ont ouvert leurs données publiques**. La *Cour* relève, une pléiade d'acteurs chargée de la promotion de l'accès aux données publiques : **CADA** (commission d'accès aux documents administratifs), **DINSIC** (direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat), l'administrateur général des données, la **DRI** (direction de la recherche et de l'innovation), du **CGDD** (commissariat général au développement durable) du ministère de l'écologie.

**Comment peut-on se réclamer de vivre dans une vraie démocratie alors qu'il est si difficile d'obtenir la transparence et la sincérité que tous les citoyens sont en droit d'exiger.**

## La Ville de Lyon, paradis fiscal et sportif

A la suite de l'article paru dans le bulletin n° 81, plusieurs de nos lecteurs ont réagi devant l'énormité du montant maximum du marché. Certains ont souhaité savoir ce qu'était un « accord cadre ».

Un marché ordinaire est un marché dont les prestations sont parfaitement définies (construction d'un bâtiment, achat ponctuel, prestations de services) payées la plupart du temps par un prix forfaitaire.

Mais parfois des incertitudes (techniques, financières, réglementaires) ne permettent pas de passer un marché ordinaire. C'est le cas des marchés « à tranches », dans lesquels la prestation est parfaitement décrite, mais affectée d'une incertitude sur les possibilités de la réaliser en totalité. C'est aussi le cas des « accords-cadres », marchés dans lesquels les **prestations (fournitures, services, travaux) sont décrites, mais dont on ne connaît pas les quantités qui seront susceptibles d'être commandées**. Leur durée est limitée à 4 ans. La réglementation de la commande publique ayant été progressivement vidée de sa substance, il n'existe **plus aucune règle de mini/maxi pour les accords-cadres**.

Dans le cas des **marchés de places pour les matchs de rugby et Hockey sur glace, le montant maxi de 999 999 999 € signifie que c'est un accord-cadre sans maximum**.

C'est évidemment choquant, car le budget de la **ville de Lyon** serait très loin de suffire à honorer les dizaines de marchés de cette sorte, et **c'est surtout, concernant ce type de dépenses, la négation même de la notion de budget**.

**C'est aussi l'affichage du mépris dont font preuve nos élus vis-à-vis des contribuables.**

## L'insertion des chômeurs par le travail : manque de rigueur et coût élevé

La *Cour des Comptes* a fait un état des lieux de ce **dispositif complexe** dont l'objectif est le retour à l'emploi pour les chômeurs rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Quel est leur profil ? La grande majorité est de sexe masculin, 80% ont un niveau inférieur au bac, 20% sont d'origine étrangère, 40% n'ont pas de permis ou de véhicule, 20% ont des problèmes sérieux de santé ou d'addiction.



**En 2017, cela concernait 134 000 salariés** répartis entre des :

- Associations intermédiaires qui les mettent à disposition de particuliers, entreprises ou collectivités ;
- Ateliers ou chantiers d'insertion ;
- Entreprises d'insertion ou des entreprises de travail temporaire d'insertion.

Le **coût annuel s'élève à 1,5 Mrd €** (11 000 € par salarié et par an !), porté par l'Etat (60%), les collectivités territoriales (15 %), et divers (25 %).

En 2017, les sorties en emploi ont représenté 36 % du total des sorties, 19 % des sortants sont entrés en formation ou dans une autre structure de l'insertion, 32 % étaient de nouveau au chômage.

Il existe 3700 entités d'insertion et intermédiaires intervenant dans les **services à la personne et aux collectivités (33% des salariés), les ateliers et chantiers d'insertion (37 %)**, l'entretien des espaces naturels et verts, la production agricole, la valorisation des déchets.

Ces entités présentent une rentabilité moyenne et une faible capacité d'investissement.

Si le taux d'insertion à l'emploi atteint 45 % en temporaire, il est très inférieur pour l'emploi durable.

Après ce bilan en demi-teinte, **la Cour des Comptes recommande de généraliser la tenue régulière de comités de suivi** avec les structures et réaliser un **bilan de la situation des chômeurs à la sortie des parcours d'insertion**. Par ailleurs les acteurs de l'insertion doivent simplifier, fiabiliser et harmoniser les procédures.

Comme l'a souvent constaté CANOL, il ne suffit pas de **préciser des critères de performance** (ou objectifs quantifiés), mais encore faut-il **analyser les écarts entre objectifs et réalisations pour décider chaque année le maintien ou non de la subvention**.

## Les Missions Locales (insertion des jeunes) de la Région, enfin auditées et évaluées

En 2019, la **Région** accordera **13,7 M€** aux **61 Missions Locales**, premier service public de proximité dédié à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (emploi, formation, vie quotidienne) + **1,1 M€** au service d'orientation (MIFE) en faveur de ces jeunes.

**14 indicateurs** : publics suivis, accompagnements renforcés, résultats d'accès à l'emploi, à l'alternance, à la formation, prestations d'orientation ..., seront suivis mensuellement par les **Missions Locales et les financeurs (Etat et Région)**.

"Les données N-1 serviront de base en année N pour calculer le financement de chaque Mission Locale à N+1".

Ce qui revient donc à dire que le montant de la subvention versé à chaque Mission Locale est lié au résultat obtenu.

CANOL se réjouit de cette initiative trop rarement utilisée par la **Région** et les autres collectivités locales.

✓ Compte de résultat avec un chiffre d'affaire de 9,9 M€ et un résultat de moins 50 k€.



A l'occasion de son Assemblée Générale du 17 mai 2018, la **SPL** a mis fin à ces montages juridico-financiers dits « tiers financement à terme », garantis par des baux emphytéotiques administratifs. Voilà une **sage décision** !

Soulignons que la **Région** demeure un acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables en intervenant sous forme de subventions en faveur des entreprises et particuliers, et de participation dans des sociétés de production d'énergies.

## La Région soutient sur 3 ans, la vie artistique et le spectacle vivant.

Dans sa délibération du 15 février 2019, la **Région** a accepté de subventionner 5 associations spécialisées dans la création de spectacles et 6 lieux de spectacles. La Région prévoit un suivi annuel précis des indicateurs de performance (nombre de contrat de coproduction, de nouvelles créations, de collaborations artistiques...), et dispose aussi de documents comptables, état d'activité de l'année précédente et prévisionnel.

L'intérêt de ces indicateurs autorise ainsi la **Région** à dénoncer sa subvention au cas où ceux-ci ne sont pas atteints.

La délibération précise que 2 ou 3 collectivités locales et l'**Etat** aident aussi ces associations. On peut regretter qu'aucun chef de file ne soit indiqué, comme cela se pratique quand plusieurs banques financent une même entreprise.



Cela permet au **chef de file, désigné par les collectivités, de mieux suivre le dossier** et un gain de temps pour l'association qui a un seul interlocuteur au lieu de 3 ou 4.

## La Société Publique Locale d'efficacité énergétique et la Région

Lors d'un précédent article publié le 19 avril 2018, CANOL avait soulevé les montages "scabreux" de ce satellite environnemental de la Région. Cette **SPL**, créée en 2013, finance la "rénovation énergétique" de bâtiments publics (collèges, lycées, mairies...) avec un effectif de 6 salariés.

Fin 2017, nous avons relevé quelques chiffres significatifs :

✓ Bilan. Capital : 10,8 M€ ; emprunts : 37,5 M€.

## Les élus et le numérique

Nous avons déjà évoqué le cas de l'**ENE** dans notre bulletin de mai 2015. **L'ENE - Entreprises & Numérique** (anciennement **Espace Numérique Entreprises**) est une structure associative dirigée par des chefs d'entreprise au service du développement du numérique en entreprises pour les TPE, PME, PMI de la **Région**.

Le **Conseil Métropolitain** vient d'accorder une subvention de **282 000 €** à **ENE**, orientations identiques à 2016 :

✓ 3 programmes d'accompagnement que sont Atouts numériques (objectif 200 entreprises), Numérique PME (150 entreprises) et Usine numérique régionale (50 entreprises);

✓ Réflexion pour un nouveau programme sur les infrastructures ;

✓ Poursuite de son action dans le cadre de **Lyon French tech**, développement d'une offre à destination des PME souhaitant une solution développée par une startup locale, renforcement du club **Open Innovation**, témoignages vidéos d'entrepreneurs ;

✓ Le renforcement des actions avec l'implication de "la Fabrique de l'innovation" et l'**Université de Lyon**.

Contributions des collectivités :

- Région Auvergne-Rhône Alpes 1 437 500
- Métropole de Lyon 282 000
- Europe (FEDER) 686 000
- CCI + CMA (personnel mis à dispo) 350 000
- Pôle métropolitain 19 500
- chiffre d'affaires (vente de services) 242 000 (soit 8%)

**Total : 3 017 000 €**

En deux ans le budget a progressé de 32,8% et le financement public est passé de **2 079 520€** à **2 775 000€ (+33,4%)**.



Comme en 2015, la délibération précise, « *L'introduction de ces nouvelles technologies induit des gains de productivité et de rentabilité, quel que soit le secteur d'activité...* »

Pour 2018, son **rapport d'activité** annonce que 42 conseillers ont accompagné 406 entreprises de moins de 50 salariés, 56 prototypes réalisés, 113 PMI ont expérimenté des solutions de l'usine numérique.

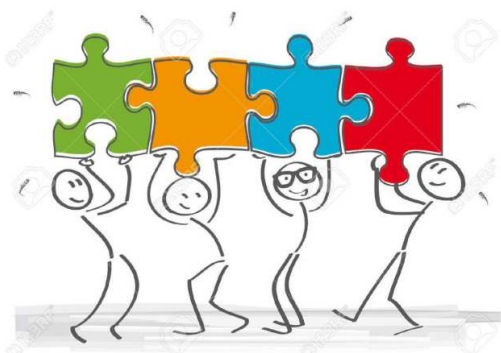
**Les techniques numériques fascinent toujours autant nos élus qui se sentent nécessairement obligés de s'y investir à coup de subventions. Mais où sont les gains dans la gestion des Collectivités Territoriales ?**

### Communes : Douloureuses fusions

La fusion ou regroupement de communes est un « douloureux » et bien ancien sujet français : Les lois 1971, 2010, 2015, se sont succédées avec peu de résultats. Début 2019, la **France compte encore 34 968 communes, soit plus** que tout le reste de l'Europe. On compte **15 410 communes de moins de 500 habitants ! De 2010 à 2015, 71 communes ont fusionné ; résultat très faible.** Et comme la loi instituant les communes nouvelles interdit toute création un an avant les élections municipales, **le processus va être suspendu !**

Et la réduction drastique du nombre de conseillers municipaux après 2020, (une commune nouvelle qui a par exemple aggloméré 225 élus devra après les élections, se contenter de 35 postes) fait sourire certains qui pointent l'inefficacité de conseils municipaux pléthoriques.

Depuis 2015, la loi (n° 2015-292) est assortie d'un pacte financier qui garantit pendant trois ans **une majoration de 5% des dotations de l'Etat.** On avait alors constaté un frémissement des regroupements, tout d'abord dans le **Rhône : Belleville-en Beaujolais, Deux-Grosnes, Porte-des-Pierres Dorées, Vindry-sur-Turdine**, des petites communes. Sur la région, l'opération la plus importante (aussi de l'hexagone), aura été autour de la commune d'**Annecy** (74), 54 000 habitants, qui, avec cinq autres communes, a abouti à la **commune nouvelle d'Annecy** avec 128 000 habitants. Mais il faut savoir que cela a été un chemin de croix pour les élus et les personnels des communes regroupées : statut des agents, rémunération, signalétique, cantines, écoles, fiches de paye, etc. 36 fusions ont eu lieu en région **ARA** en 2018, 608 en **France**.



**Ces fusions doivent avoir des objectifs clairement affichés : diminution des charges et donc des impôts, meilleurs services aux citoyens, action sociale plus efficace, maintien de la proximité entre autres.** CANOL soutient clairement la fusion des communes, à condition qu'un plan parfaitement préparé, avec état des lieux avant et objectifs clairs et chiffrés lisibles par les citoyens, permettent ensuite de mesurer **les améliorations apportées par les nouvelles structures** en les réajustant si nécessaire. **Ce ne fut certainement pas le cas de la mise en place de la Métropole de Lyon !**

### Réduire la dépense publique demande de gros efforts !

Eh oui, c'est difficile...Pourtant on peut s'interroger sur la difficulté à éviter certaines dépenses comme celle de la **Préfecture de Région** (avis 19-36440) qui achète des prestations de conseil créatif et conception graphique, impressions diverses de documents, réalisation de films et vidéos de communication, fourniture de matériels de stand pour l'évènementiel, au **total 6 millions d'euros H.T quand même !**

Ou la **Métropole** (avis n°19-36927) qui achète une assistance pour la coloration et le traitement esthétique des façades des bâtiments en identifiant les enjeux d'intégration et de traitement esthétique, image générale du quartier avec une méthode pédagogique pour la mise en œuvre, **151 200 euros HT ;**

Elle achète aussi (avis n°19-32636) une assistance pour animer les acteurs oeuvrant dans le domaine alimentaire et **élaborer le projet alimentaire territorial ( ?) pour 145 000 € HT ;**

Pour la **structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique de 86 000 euros HT** (avis n°19-31133) ;



Ou pour (avis No 19-16912) une **mission d'aide à l'ingénierie de projets européens de 150 000 euros HT ;**

Et puis il faut aussi (avis No 19-18859) se faire aider pour **gérer les aires d'accueil des gens du voyage, coût : 6 800 000 euros HT, une bagatelle !**

Des prestations de **coaching** sont régulièrement indispensables, **ici 200 000 euros HT** (avis n°19-7071) ;

Enfin on recherche (avis n°19-15677) **une aide pour une mystérieuse étude de faisabilité et mise en place d'un "Social Impact Bond Public/Public" dans le cadre du "Logement d'abord"...**

Et enfin **la Ville de Lyon commande pour 999 999 999 € (montant désormais d'usage quand on ne sait pas estimer le besoin) de vaisselle** (avis n°1944588).

**Lyon fait plus fort que l'Élysée !**

### Qui mal impose, mal bâtit !

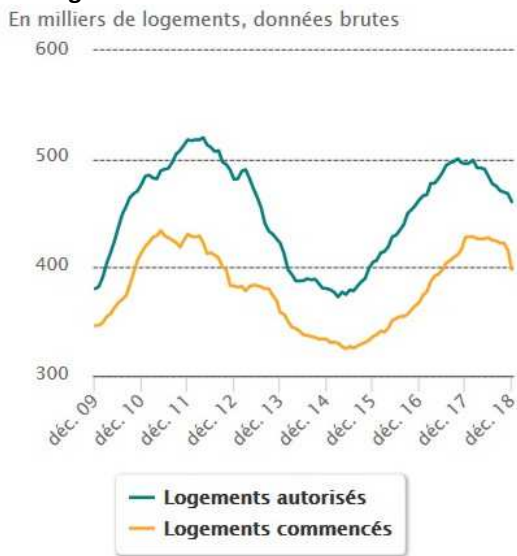
La **Cour des comptes** vient de publier un passionnant rapport sur *la gestion des « dépenses fiscales » en faveur du logement*, 86 pages. « Dépenses fiscales » désigne cyniquement la **réduction que les textes consentent aux contribuables. 20 % de ces « dépenses » se veulent en faveur du logement et représenteraient 18 milliards d'euros en 2018.**

La **Cour** constate une fois encore que leur impact sur l'accès au logement n'a finalement qu'un effet qui semble marginal. En d'autres termes, **l'État se priverait d'un « pognon dingue » à travers un dispositif peu lisible, mal maîtrisé et finalement peu efficace !**

La **Cour** dénombre ainsi la **sédimentation de 66 dispositifs** aux objectifs variés, et souhaite diplomatiquement la « mise en extinction » de ceux dont l'efficacité n'est pas prouvée : « *Les évolutions constatées mettent en évidence que les dépenses fiscales ont apporté un soutien appuyé aux bailleurs, qu'ils soient*

organismes de logement social ou particuliers investisseurs. À l'inverse, elles ont abouti à **un désengagement fort au détriment des propriétaires occupants et notamment des plus modestes pour accéder à la propriété** ».

La Cour propose, entre autres, de **mettre fin** à l'exonération d'impôt sur les sociétés accordée aux organismes de logement social (OLS), et **aux exonérations et dégrèvement des mêmes, portant sur les impôts locaux, exonérations qui pénalisent les territoires dans lesquels les immeubles de ces OLS sont le plus concentrés**. Ceci est encore loin de constituer une révolution pour mettre un terme à la politique de collectivisation du logement menée depuis des décennies : l'un de ses derniers fleurons, **la loi Duflot ALUR II**, fête désormais ses 5 ans au grand dam des communes de plus de 3000 habitants. Malgré sa volonté de construction à marche forcée, les **nombre de mises en chantier et de permis de construire se sont nettement repliés en 2018, d'environ 7% après deux années de progression régulière**.



**Oui, la Cour des Comptes devrait être plus efficace**

La Cour des Comptes (CC) et les Chambres régionales (CRC) contrôlent le bon emploi et la bonne gestion des fonds publics.

Mais ces rapports sont hélas, trop tardifs et souvent ignorés par l'Etat, le Parlement ou le Gouvernement : 41 % des recommandations de la CC ne sont pas mises en œuvre ou le sont de façon incomplète (Rapport annuel 2019 de la Cc). Ceci est tout-à-fait inacceptable compte tenu des coûts engendrés :

- Malgré 379 recommandations de la CC sur les emprunts toxiques, les pertes financières se sont élevées à 4 Mds € pour l'Etat et les collectivités locales ;

- Le respect ou non des 1607 heures/an de travail (loi de 2008) dans la fonction publique a fait l'objet de 531 recommandations par la CC. Selon l'IFRAP, si la fonction publique appliquait les 1607 heures/an, elle pourrait économiser l'équivalent de 50 000 postes de fonctionnaires (2 Mds €) ;

- L'habitat social, la formation professionnelle, l'insertion, la TEOM... sont insuffisamment audités et participent ainsi au déficit des finances publiques.

Il est évident que la CC doit changer de rôle pour imposer d'optimiser l'utilisation des fonds publics. Quelles sont les compétences que la Cour des Comptes pourrait prendre ?

1 - S'inspirer de son équivalent britannique, le NAO (National Audit Office) :

- Favoriser le recrutement d'auditeurs venant du secteur privé pour être encore plus indépendant. Un fonctionnaire qui juge ses pairs peut-il être totalement indépendant ?

- En contrôlant les dépenses publiques dans l'optique d'une diminution des dépenses, d'un bon rapport qualité-prix, d'un retour sur investissement de l'argent public, c'est-à-dire en mesurant l'efficacité des fonds publics.

2 Suivre certaines recommandations du Tribunal de Contas du Portugal qui a audité en 2017 la CC :

- Elargir ses champs de recrutement à des qualifications autres que l'ENA et l'Armée pour éviter ainsi une consanguinité et créer ainsi une émulation avec les auditeurs privés ;

- Éviter une perceptible indifférence devant les faibles performances ;

- Définir et appliquer des indicateurs de performance ;
- Limiter dans le temps les postes d'encadrement.

3 - Les Chambres Régionales doivent être à l'écoute des usagers, collectivités locales, médias.... Au préalable, notons qu'il aura fallu attendre plus de 30 ans pour mettre en place un suivi des recommandations. Un tel suivi va de pair avec l'audit !

- Contrairement à la CC qui excelle dans sa communication, les Chambres Régionales communiquent très peu, hormis leurs rapports relatifs aux collectivités locales. Ce point doit être revu si elles veulent asseoir leur rôle.

- Elles n'ont pas pris la mesure des dernières lois de finances qui mettent en exergue les indicateurs de performance afin de mesurer objectivement les collectivités locales et remettre en cause les subventions gaspillées par la collectivité locale.

- Enfin, les CRC n'exercent pas une veille sur les dépenses des collectivités dans les médias locaux et internet. Ceci est dommageable car elles pourraient freiner ou arrêter certains "égarements" financiers mal perçus par les citoyens.



Dans la plupart des grandes démocraties, le Parlement bénéficie de son propre organe d'audit des politiques publiques. Cela permet aux parlementaires d'avoir leurs propres chiffres, de ne plus dépendre du ministère des Finances et de jouer un vrai rôle de contre-pouvoir vis-à-vis du gouvernement.

**L'union fait la force !**